

Le 19 janvier 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 19 janvier 2022, à 18 h 30, au Chalet des loisirs situé au 1896, chemin du Village, à huis clos, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation;
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874 – FIMEAU ;
5. Procédure de convocation de registre à distance pour le règlement d'emprunt no 874-2 modifiant le Règlement 874 – FIMEAU;
6. Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier ;
7. Adoption du règlement no 507-1 modifiant le règlement 507 -- DGAS;
8. Nomination au poste de Directeur général adjoint suppléant / secrétaire général adjoint suppléant (DGAS);
9. Période de questions ;
10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18h30.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 14 janvier 2022.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2022-01-01
Acceptation de
l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement;

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-02
Adoption du
règlement no
874-2,
modifiant le
règlement 874,
FIMEAU

**4. Adoption du règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874 - FIMEAU-
visant à décréter un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$, remboursable en 20
ans, pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le
territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour un montant
additionnel de 1 200 000 \$.**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement no 874 décrétant un emprunt et
une dépense de 4 631 506 \$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux
d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-
Adolphe-d'Howard* (ci-après désigné le « Règlement no 874 »);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement no 874-1 modifiant le règlement
no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$, remboursable en 15 ans,
pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la
municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, visant à décréter un emprunt total de
7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour lesdits travaux* (ci-après désigné « le
Règlement no 874-1 »);

ATTENDU QUE le montant total de l'aide financière provenant du Ministère pour les
travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de
collecte et d'interception des eaux usées et de chaussée dans le cadre du
programme « *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* » (FIMEAU) est d'un
montant maximal de 3 705 204 \$, soit de l'ordre de 44 % du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réviser à la hausse le coût des travaux compte
tenu de l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public
no TP2021-037, en considérant que le prix soumis par chacun des soumissionnaires est
nettement supérieur aux estimations initiales;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajuster le pourcentage de répartition des coûts afin
que la valeur des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution
d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussée du secteur du
Village soit payée en partie par l'ensemble de la population et en partie par chaque
propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur
du Village, tel que décrit à l'annexe C-1 jointe au présent règlement pour en faire partie
intégrante;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la
séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 874-2 a été déposé à la séance ordinaire du
17 décembre 2021 et rendu disponible pour consultation publique;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Line Légaré

QUE le règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874 visant à décréter un emprunt
et une dépense de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour l'exécution des travaux
d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-
d'Howard, pour un montant additionnel de 1 200 000 \$ soit adopté suivant le texte du
règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-03
Procédure de
convocation de
registre à
distance pour le
Règlement
874-2 -
FIMEAU

5. Procédure de convocation de registre à distance pour le règlement d'emprunt no 874-2 modifiant le Règlement 874 – FIMEAU

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022, le règlement no 874-2 modifiant le Règlement no 874 visant à décréter un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour un montant additionnel de 1 200 000 \$;

ATTENDU QUE les arrêtés 2020-033 du 7 mai 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) stipulent que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audits arrêtés ministériels 2020-033 et 2021-054;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des demandes écrites et annoncées au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et arrêtés ministériels 2020-033 et 2021-054;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) est nécessaire ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'afin de se conformer aux arrêtés 2020-033 et 2021-054, le Conseil accepte de poursuivre la procédure référendaire du règlement no 874-2 modifiant le Règlement no 874 visant à décréter un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour un montant additionnel de 1 200 000 \$ et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance, qui se tiendra entre le 21 janvier et le 4 février 2022 durant lequel la Municipalité recevra, par la poste et par courriel, la transmission des demandes écrites annoncées au préalable par un avis public;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-04
Embauche d'un
DG

6. Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU la recommandation du consultant à l'effet d'engager monsieur Stéphane LaBarre et qu'il y a eu consensus pour le candidat retenu;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche monsieur Stéphane LaBarre au poste de directeur général et secrétaire-trésorier, à compter du 21 février 2022;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur LaBarre soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

ET QUE le maire soit autorisé à entériner le contrat d'embauche précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur LaBarre.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-05
Adoption du
Règlement no
507-1, DGAS

7. Adoption du règlement no 507-1 modifiant le règlement 507 afin de nommer un Directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant.

ATTENDU le Règlement no 507 abrogeant le Règlement 459 pour ajouter les pouvoirs du directeur général aux pouvoirs et aux obligations du secrétaire-trésorier, conformément à l'article 212.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après le « Règlement no 507 »), adopté le 6 décembre 2002 par le Conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 212.3 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier adjoint est d'office le directeur général adjoint;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165 du *Code municipal du Québec*, il est permis à la Municipalité de nommer tout autre officier, pour assurer l'exécution de ces ordonnances et des prescriptions de la loi;

ATTENDU qu'il serait opportun de nommer un directeur général adjoint suppléant/secrétaire-trésorier adjoint suppléant en cas d'absence du directeur général et secrétaire-trésorier et de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 17 décembre 2021 et qu'un projet du règlement no 507-1 a été déposé à la même séance;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement :

QUE le règlement no 507-1 modifiant le règlement 507 afin de nommer un directeur général adjoint suppléant et secrétaire-trésorier adjoint suppléant soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-06
Nomination au
poste de DGAS

8. Nomination au poste de directeur général adjoint suppléant / secrétaire général adjoint suppléant (DGAS)

ATTENDU le Règlement no 507-1 modifiant le Règlement no 507 afin de nommer un directeur général adjoint suppléant et secrétaire-trésorier adjoint suppléant, adopté par le Conseil le 19 janvier 2022;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 165 du *Code municipal du Québec*, il est permis à la Municipalité de nommer tout autre officier, pour assurer l'exécution de ces ordonnances et des prescriptions de la loi;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un directeur général adjoint suppléant/secrétaire-trésorier adjoint suppléant en cas d'absence du directeur général et secrétaire-trésorier et de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Me Maria Eugenia Valenzuela, greffière, au poste de directrice générale adjointe suppléante/secrétaire-trésorière adjointe suppléante de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ET QUE cette nomination soit effective à partir du 21 janvier 2022.

ADOPTÉE

Période de questions

9. Période de questions

Le conseil municipal a répondu aux questions.

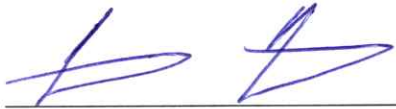
Résolution
2022-01-07
Levée de la séance

10. Levée de la séance

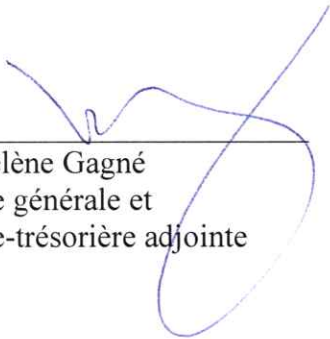
Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 18h36.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière adjointe